

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 01 131

Mis en ligne le ...05.02.25.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE MARCADAL LE 8 FÉVRIER 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-01-81 relatif aux travaux de la rue de la Halle et de la place du Marcadal ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour le mois de février 2025 et plus précisément le Rallye de la Saint Valentin organisé le samedi 8 février 2025 sur la place Marcadal.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le **samedi 8 février 2025 à compter de 09h30 et jusqu'à 18h30**, en dehors de la zone de chantier, un emplacement de 15m² sur la Place Marcadal est réservé à l'installation d'un barnum lié à l'animation dénommée « Rallye Saint Valentin »

ARTICLE 2 - Installation

Le barnum est mis en place/enlevé par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Sanctions

Tout contrevenant à cette réservation est poursuivi conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le

3 février 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.